

Lutte contre le bruit

Pour le bien-être de tous, les activités bruyantes (tondeuse, bricolage) sont réglementées. Consulter les horaires autorisés.

Horaires autorisés

Pour la qualité de vie de chacun, les travaux de bricolage ou de jardinage bruyants (tondeuses, perceuses...) ne peuvent être effectués que :

Les jours ouvrables : de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30

Le samedi : de 9h à 12h et de 15h à 19h

Le dimanche et les jours fériés : de 10h à 12h.



Des règles de bon sens à respecter

Fêtes

A l'occasion d'une fête à votre domicile, prévenir son entourage, limiter le volume de la sonorisation, fermer portes et fenêtres.

Véhicules et cyclomoteurs

Modérer le régime de son moteur, maintenir son pot d'échappement en bon état, fermer les portières sans les claquer.

Animaux

Il est interdit, de jour comme de nuit de laisser aboyer ou gémir de façon répétée ou prolongée un ou des chiens dans un logement, sur un balcon ou dans un jardin...



MAIRIE D'ÉCULLY

1 place de la Libération

CS 80212

69134 écully Cedex

HORAIRES :

Lun - Ven : 8h30 > 12h - 13h30 > 17h

Samedi : 8h30 > 12h

Etat-civil-affaires générales : même
horaires sauf lundi : journée continue
de 10h à 17h

Ce site utilise des cookies pour favoriser votre navigation et enrichir les contenus qui vous sont proposés.
Vous pouvez néanmoins les désactiver à tout moment si vous le souhaitez.

✓ OK, tout
accepter

Personnaliser